

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_117

Objet : Tarification des travaux aux communes – Journées Agents

Vu la délibération N° 20180208_008 en date du 08 février 2018 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20240125_003 en date du 25 janvier 2024 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20260129_002 en date du 29 janvier 2026 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes apporte un service aux Communes membres en leur mettant à disposition un service agent accompagné de son matériel pour des travaux de compétences communales. De ce fait, la Communauté de Communes facture les journées d'agent et heures matérielles réalisées pour le compte des Communes.

Monsieur le Président, rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Unité	Tarif
Main d'œuvre	Jour	150,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €

Monsieur le Président rappelle que nombre de communes de notre EPCI ne possèdent pas d'agent, tout en insistant sur le caractère indispensable de ce service. Il propose de le renforcer dans l'avenir et de le rendre plus accessible. Pour cela, il est proposé de mettre en œuvre les axes suivants :

- Les 23 communes de l'EPCI pourront bénéficier de 10 journées d'agents non facturés par année civile. Les journées non consommées ne pourront pas être reportées et cumulées sur l'exercice suivant, sans possibilité pour les Communes de les transformer ou de demander leur équivalence financière à l'EPCI ;
- Cette mise à disposition gracieuse pourra se faire au profit de tâches techniques ou administratives, un suivi comptable sera accessible à chacune des communes ;
- Les heures matériel, les matériaux et les fournitures ne bénéficieront pas du dispositif et seront facturées en intégralité ;
- Le dispositif sera mis en œuvre à partir du 01 janvier 2027. Et ce pour au minimum la durée du présent mandat ;
- En début d'exercice, un planning des interventions sera établi et validé par la commission travaux pour permettre à l'ensemble des communes d'accéder au dispositif. Celui-ci pourra évoluer en cas de force majeure ;
- Chaque fin d'année, un bilan du dispositif pourra occasionner des ajustements en vue d'améliorer l'accompagnement au profit des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les conditions de mise en œuvre du dispositif pour le compte des Communes membres comme présenté, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.